



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 4243

Texte de la question

M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs de l'enseignement artistique. Actuellement, les professeurs intervenant dans cette discipline restent les seuls enseignants à assurer un service de vingt heures pour les certifiés et de dix-sept heures pour les agrégés. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'appliquer, sans discrimination, les mêmes règles à tout le corps professoral, c'est-à-dire un service de dix-huit heures pour les certifiés et de quinze heures pour les agrégés.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4243

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2165

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2823